Le 21 novembre 2016

Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

Le directeur
Réf : 30/2016

Le directeur de la CFE

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
et Délégués consulaires

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous informer que la Caisse des Français de l'Etranger (CFE), va lancer une offre spéciale et limitée concernant la couverture santé destinée à tous les Français expatriés âgés de 35 ans et plus, résidant à l'étranger depuis plus de 2 années et non adhérents à la CFE. En effet, un arriéré de cotisations pouvant aller jusqu'à deux ans leur est normalement appliqué.

Afin de faciliter l'accès à une protection sociale française de haut niveau, le Conseil d'administration de la CFE a décidé de suspendre temporairement l'application de ce principe de rétroactivité. Cette mesure exceptionnelle sera appliquée à toute demande d'adhésion à l'assurance maladie formulée entre le 1er décembre 2016 et le 28 février 2017. Toutefois, le délai de carence de 3 à 6 mois selon l'âge reste maintenu.

Il me semblait important de porter cette information à votre connaissance pour que vous puissiez, le cas échéant, faire connaître à nos compatriotes établis hors de France cette offre exceptionnelle dont le site internet de la CFE : www.cfe.fr leur apportera tous les renseignements nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Laurent GALLET

CFE – 12, rue la Boétie – 75008 PARIS
Tél : 01 40 06 05 80

CFE – BP 100 – 160, rue des Meuniers – 77950 RUBELLES
Tél : 01 64 71 70 00